

## LOCATAIRE

- 01 Nettoyage du balcon et débouchage de l'évacuation.
- 02 Entretien et réparation de la porte du garage (poignée, serrure, chaînette, ressorts).
- 03 Entretien et réparation des volets battants et volets roulants (sangle, enrouleurs, manivelles et lames).
- 04 Entretien de la boîte à lettres (serrure et porte).
- 05 Nettoyage des chéneaux et tuyaux (pavillons).
- 06 Entretien des fosses septiques.

## VOTRE ORGANISME

- 07 Toitures.
- 08 Remplacement et peinture de la porte de garage.
- 09 Entretien du garde-corps du balcon.
- 10 Élagage des arbres (en habitat collectif).
- 11 Entretien des façades.
- 12 Antenne TV collective.

## ENTRETIEN DES ABORDS EXTERIEURS ET ANNEXE

Les espaces collectifs sont entretenus par votre organisme.

Si vous avez un jardin privatif, veillez à ce qu'il soit propre et correctement entretenu.

## CAVES ET GARAGES

Doivent être maintenus en bon état de propreté et de fonctionnement.

## CONTRAT D'ENTRETIEN OU REGIE\*

Ramonage du conduit de cheminée.

\*à la charge du locataire à défaut de contrat d'entretien ou de régie.

# Entretien et réparations : qui fait quoi ?

En application du décret 87-712 du 26 août 1987

## À l'extérieur du logement

### Concrètement

- La qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. C'est au locataire d'effectuer l'entretien courant de son logement afin de le conserver en bon état. L'entretien de certains équipements et certaines réparations plus importantes sont confiés à des entreprises dans le cadre d'un contrat, et sont répercutés dans les charges.
- Pour savoir qui fait quoi, reportez-vous à l'illustration ci-dessous, sans oublier qu'il s'agit d'exemples qui ne correspondent pas forcément à la configuration de tous les logements.



## Modifications et transformations

- Avant toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux\*, le locataire doit en demander l'autorisation à son organisme. Sans autorisation écrite du bailleur, ce dernier est en droit de demander une remise en état du logement, aux frais du locataire. Outre la demande d'autorisation, se référer à la fiche récapitulative du Diagnostic Technique Amiante (DTA) mise à disposition par le bailleur avant toute transformation ou tous travaux dans le logement. **Attention** : les plaques polystyrènes décoratives au plafond sont interdites pour des raisons de sécurité.

\* dalles plafond, sols, crépi, parabole, démolition de cloisons, installation électrique, cuisine intégrée, modification d'appareils sanitaires...

## LOCATAIRE

- 01 Remplacement des fusibles et porte fusibles.
- 02 Microviseur (judas) de la porte d'entrée.
- 03 Serrures et verrous de la porte d'entrée.
- 04 Entretien et fixation des plinthes.
- 05 Entretien et remplacement de clés et badges.
- 06 Sols et parquets.
- 07 Entretien des bouches d'aération (ne pas boucher).
- 08 Débouchage du siphon et des évacuations horizontales.
- 09 Reprise des peintures (plafond, murs et boiseries).
- 10 Remplacement du flexible de gaz : vérification de la date de validité (à remplacer dès que la date est atteinte).
- 11 Remplacement de la porte d'entrée du logement (en cas de détérioration).
- 12 Remplacement du combiné interphone en cas de détérioration.
- 13 Interrupteurs et prises de courant.
- 14 Fenêtres et portes (graissage gongs, charnières, serrures, paumelles, poignées, crémones).
- 15 Remplacement des vitres cassées et joints vétustes.
- 16 Petit entretien des convecteurs.
- 17 Entretien des points lumineux (applique, douille, ampoule).
- 18 Nettoyage des faïences (ne pas les percer).
- 19 Comblement des trous de fixation dans les murs.
- 20 Entretien du meuble sous évier.

## VOTRE ORGANISME

- 21 Tuyaux d'arrivée générale d'eau et de gaz.
- 22 Maintenance du fonctionnement de l'interphone.
- 23 Changement des convecteurs après usure normale.

## CONTRAT D'ENTRETIEN OU RÉGIE\*

- 24 Entretien de la robinetterie.
- 25 Entretien de la chaudière et des bouches VMC.
- 26 Entretien du thermostat d'ambiance.
- 27 Entretien des compteurs d'eau.

\*à la charge du locataire à défaut de contrat d'entretien ou de régie.

# Entretien et réparations : qui fait quoi ?

En application du décret 87-712 du 26 août 1987

## Dans l'entrée et la cuisine



## LOCATAIRE

- 01 Placards (étagères et portes).
- 02 Interrupteurs et prises de courant (nettoyage et remplacement).
- 03 Prises de téléphone et de la prise TV.
- 04 Sols et parquets.
- 05 Points lumineux (applique, douille, ampoule).
- 06 Fenêtres et portes (graissage gongs, charnières, serrures, paumelles, poignées, crémones).
- 07 Remplacement des vitres cassées et joints vétustes.
- 08 Entretien des bouches d'aération (à ne pas boucher).
- 09 Comblement des trous de fixation dans les murs.
- 10 Reprise des peintures (plafonds, murs et boiseries).
- 11 Reprise des papiers peints.
- 12 Entretien et fixation des plinthes.
- 13 Vérification du bon fonctionnement du détecteur de fumée.

Déposez vos encombrants en déchetterie.

## VOTRE ORGANISME

- 14 Peinture des fenêtres et volets bois.

## CONTRAT D'ENTRETIEN OU RÉGIE\*

- 15 Entretien des radiateurs (purge et dépoussiérage convecteurs).

\*à la charge du locataire à défaut de contrat d'entretien ou de régie.

# Entretien et réparations : En application du décret 87-712 du 26 août 1987 qui fait quoi ?

## Dans le séjour ou les chambres



